



HAL
open science

Architecture carcérale : ne pas confondre confort et dignité

Olivier Milhaud

► **To cite this version:**

Olivier Milhaud. Architecture carcérale : ne pas confondre confort et dignité. s.d. Isabelle Fouchard et Anne Simon. Les revers des droits de l'Homme en prison, Mare et Martin, Collection de l'Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne, pp.113-120, 2019. halshs-03368736

HAL Id: halshs-03368736

<https://shs.hal.science/halshs-03368736>

Submitted on 23 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

"Revers des droits de l'homme en prison"

ARCHITECTURE CARCÉRALE : NE PAS CONFONDRE CONFORT ET DIGNITÉ

Olivier MILHAUD

Maître de conférences en géographie, Sorbonne Université, UR Médiations

Les historiens ont longtemps déploré l'alternance monotone de l'architecture carcérale entre soucis humanitaires et durcissements des conditions de détention¹. Le tournant des XX^e et XXI^e siècles semble plutôt indiquer une inflexion : les soucis humanitaires vont paradoxalement de pair avec une déshumanisation des conditions de détention. C'est un tel paradoxe que ce court texte entend explorer.

Les superbes plaquettes de présentation des nouveaux établissements pénitentiaires² soulignent à l'envi le travail architectural, dans les prisons les plus récentes, pour offrir des échappées visuelles, introduire des couleurs vives et du végétal, indifférencier autant que possible l'intérieur et l'extérieur. Ils semblent loin les rapports parlementaires de l'an 2000 qui fustigeaient la vétusté et l'indignité des prisons françaises³. Néanmoins, si la modernisation du parc pénitentiaire français est incontestable (I), la sécurisation croissante des lieux mène à un isolement désocialisant (II), qui explique que la moindre vétusté va paradoxalement de pair avec une liberté et une dignité diminuées (III).

I. UNE MODERNISATION INCONTESTABLE

A.- Un parc pénitentiaire renouvelé et rénové

Les multiples plans de construction de prisons depuis le milieu des années 1980 ont mené à une modernisation incontestable du parc pénitentiaire. Il faut dire que beaucoup de vieilles prisons, datant du XIX^e siècle, existaient encore un siècle après. Ces vieux édifices, souvent attenants aux tribunaux, parfois construits pour d'autres usages (abbayes, châteaux, bâtiments civils ou militaires divers transformés en lieux d'incarcération), abîmés par le temps, jouissaient certes de localisations souvent centrales dans des villes préfectures ou sous-préfectures, mais n'offraient pas la superficie nécessaire pour incarcérer une population pénale toujours croissante depuis la guerre d'Algérie⁴.

Si le plan lancé par Albin Chalandon en 1987, visant à créer 15000 places (ramené à 12850, d'où son nom de Plan 13000), cherche surtout à accroître les capacités du parc pénitentiaire en ouvrant vingt-cinq nouveaux établissements, les plans suivants cherchent en outre à améliorer les conditions de détention. Les établissements construits lors du plan 13000 offrent déjà des surfaces d'activités agrandies par rapport aux maisons d'arrêt ouvertes dans les années 1980

¹ N. Johnston, *Forms of Constraint: A History of Prison Architecture*, University of Illinois Press, 2000.

² Elles sont disponibles sur le site Internet de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (www.apij.justice.fr)

³ Sénat, *Prisons : une humiliation pour la République, Rapport de la commission d'enquête sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France* (Les Rapports du Sénat, n°449), Éditions du Sénat, tomes I et II, 214 p. et 553 p., 2000, et Assemblée nationale, *La France face à ses prisons, Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur la situation dans les prisons françaises*, (Documents d'information de l'Assemblée nationale, n°2521), Assemblée nationale, tomes I et II, 328 p. et 481 p., 2000.

⁴ 19500 détenus en 1956, 29700 en 1962, 35000 en 1980, 50000 en 1988, 56000 en 2002, 61000 en 2008, 70000 en 2018.

comme Brest ou Epinal. Le programme 4000 [places], lancé en 1995, introduit les douches en cellule, ce qui réduit considérablement les mouvements de détenus dans la prison et les règlements de compte dans les douches collectives de jadis. Le programme 13200, lancé en 2002, vise à l'amélioration des conditions de travail pour les surveillants : il introduit massivement les caméras et autres nouvelles technologies comme les serrures électriques s'ouvrant à distance. Depuis le Nouveau Programme Immobilier pénitentiaire de 2011-2012 (6000 places créées), tout un travail est mené sur les couleurs, la lumière naturelle et l'acoustique.

Aujourd'hui, plus de 60% des détenus de France sont hébergés dans des prisons qui ont moins de trente ans, alors qu'au début des années 2000, la moitié vivaient dans des établissements de plus d'un siècle ! Si l'on ajoute les nombreuses rénovations de vieux établissements au fil des dernières décennies, le discours dominant est assurément celui d'une vétusté résiduelle et bientôt disparue.

B.- *Des équipements conséquents*

Le parc pénitentiaire a été non seulement profondément renouvelé et en partie rénové (la détérioration de locaux de captivité est, bien évidemment, beaucoup plus rapide que celle de locaux habituels), mais surtout les établissements ont été dotés d'équipements modernes et conséquents. Les stades, les salles de musculation, les gymnases, les ateliers et les cuisines aux normes professionnelles d'aujourd'hui, les bibliothèques et salles polyvalentes, contribuent à indifférencier quelque peu l'intérieur des établissements pénitentiaires et l'extérieur. De même, pour les personnels pénitentiaires, le développement d'espaces de détente, de salles à manger, d'espaces sportifs ou multimédia, améliorent indiscutablement leurs conditions de travail.

Cette indifférenciation croissante du dedans et du dehors se vérifie particulièrement avec certaines innovations. Pour la vie quotidienne des détenus, l'introduction de douches en cellule constitue peut-être la principale innovation architecturale des dernières décennies. Pour les détenus connaissant les vieux établissements aux douches collectives, les cellules des nouvelles prisons, avec leur coin sanitaire, ressemblent désormais à des chambres d'étudiants. Il ne faudrait pas, bien sûr, pousser la comparaison trop loin, notamment en contexte de surpopulation carcérale. Malgré des plans de construction incessants, la loi de 1885 sur l'encellulement individuel n'est, en effet, toujours pas appliquée. La course à la construction ne rattrape pas la hausse impressionnante des incarcérations⁵.

Il n'empêche, le parc pénitentiaire français d'aujourd'hui est fort différent de celui de la fin du XX^e siècle : moins vétuste, plus moderne, plus récent, mieux équipé.

II. UNE FAUSSE URBANITÉ

A.- *Un décorum trompeur*

La modernisation du parc pénitentiaire risque néanmoins d'apparaître comme un trompe l'œil. Certes, les architectes des nouveaux établissements travaillent à introduire du végétal, des jeux de couleurs tranchées, ou de la lumière naturelle, et à améliorer la lisibilité des différentes zones

⁵ La France compte 68974 détenus au 1^{er} janvier 2018 pour 59765 places opérationnelles. Au début de l'an 2000, la France comptait 51441 détenus pour 49416 places (Source : Assemblée nationale, *op.cit.*, p. 24 et p. 30).

de la prison⁶. Mais il semble bien que ces innovations concernent bien plus les personnels pénitentiaires, qui se voient enfin dotés de lieux de travail plus plaisants, que les personnes détenues.

La végétalisation par exemple se laisse voir surtout dans la cour d'honneur, à l'entrée de l'établissement, face aux bâtiments administratifs, ou bien dans des espaces grillagés, là encore inaccessibles aux détenus, séparant les différents bâtiments de la détention. Les arbres sont inexistantes, les établissements offrent au mieux des arbustes et des pelouses, tous inaccessibles aux personnes incarcérées dans l'immense majorité des cas. La végétation a longtemps été appréhendée de manière strictement sécuritaire comme source de cachette, de foyer d'incendie, ou même lieu de défi aux surveillants (imaginons un détenu refusant de descendre d'un arbre planté au milieu de la cour de promenade...). Sans surprise, les détenus disent que l'une des premières choses qu'ils feront à la sortie sera de s'asseoir dans l'herbe ou d'embrasser un arbre⁷ !

L'Administration pénitentiaire insiste sur l'importance du maintien des liens familiaux en vue de la réinsertion sociale des détenus. Les architectes veillent particulièrement, dans les nouveaux établissements, à offrir des structures d'accueil des familles en attente de parloirs très aménagées, colorées, dotées de petites balançoires ou toboggans, comme dans les aires de jeux des villes et des villages. Toutes les plaquettes de présentation des nouveaux établissements les montrent en photographie. Cela réduit peut-être le choc carcéral pour les enfants venant visiter leur parent incarcéré, mais ces espaces-là sont bien sûr inaccessibles aux détenus.

L'introduction des Unités de Vie Familiale depuis le plan 4000 en 1995, sortes de petits appartements au sein de la prison, où les condamnés peuvent passer plusieurs heures, voire plusieurs jours (72 heures au maximum), constitue assurément une réelle innovation pour les détenus. Leur ressemblance avec des appartements classiques est frappante, indifférenciant le dedans et le dehors. Les détenus qui ont pu en bénéficier louent la qualité des moments passés avec leur famille : faire la cuisine ensemble, regarder des DVD, etc. Malheureusement, moins de 15% des établissements en sont dotés. Il en est de même pour les parloirs familiaux, ces salons d'une douzaine de mètres carrés, qui offrent une intimité et une confidentialité largement supérieures aux parloirs habituels, ne concernent que 7% des établissements. Dans les deux cas, rares sont les détenus de France qui en bénéficient.

Il ne faut donc pas se laisser tromper par le mouvement de modernisation architecturale, qui offre certes des lieux lumineux et colorés, mais qui concernent avant tout les familles ou les personnels et bien peu les détenus eux-mêmes.

B.- *La surdétermination sécuritaire*

La surdétermination sécuritaire des lieux explique pourquoi les innovations architecturales relèvent trop souvent du simple décorum. Depuis le programme 4000, tout un discours d'urbanisation de la prison, de rapprochement de la prison et de la ville, est par exemple mobilisé par l'Administration pénitentiaire et l'Agence Publique pour l'Immobilier de la

⁶ Voir notamment l'intervention d'Anne Vuong, architecte au Bureau des Affaires Immobilières de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, intitulée « Penser autrement les établissements pénitentiaires », lors de la journée d'étude consacrée à l'architecture pénitentiaire du Groupe Traitements et Contraintes de l'EHESS le 26 janvier 2015 à Paris.

⁷ O. Milhaud, « Les besoins de nature des détenus », in S. Guichard-Anguis, A.-M. Frérot, A. Da Lage (dir.), *Natures, miroirs des hommes ?*, Coll. Géographie et Cultures, L'Harmattan, 2014, pp.317-328.

Justice. À la différence du programme 13000, toutes les activités socio-éducatives ne sont plus concentrées dans un bâtiment central. Désormais, une vie de quartier peut se développer entre les 200 détenus de chaque bâtiment, grâce à des équipements de proximité (annexe de la bibliothèque, salles d'activité, de sport, de classe, laveries) qui viennent en complément des équipements communs à tout l'établissement (stade, bibliothèque centrale, gymnase). Martine Viallet, alors directrice de l'Administration pénitentiaire, présentait cette organisation comme une ville close, avec un centre-ville et des quartiers : « Cette typologie de “petite ville” permet au détenu d'être en relation avec toutes les fonctionnalités qu'il trouverait à l'extérieur pour s'éduquer, se faire soigner, travailler ou exercer une activité culturelle, religieuse ou sportive, s'il le désire. Puisque l'on retrouve en prison les fonctions inhérentes à la ville, pourquoi ne pas les organiser de façon comparable ? »⁸

Dans les discours de l'Administration pénitentiaire et de son Agence pour l'immobilier, l'urbanisation consiste à rapprocher ville et prison, à faire venir la ville dans la prison, à bâtir la prison comme une ville, et donc à indifférencier le dedans et le dehors, l'intérieur et l'extérieur, ce qui ne peut que faciliter la réinsertion. Les architectes reprennent très volontiers ce vocabulaire urbain et vont proposer des rues, des places, des mails, des carrefours, des quartiers... Comme l'a bien repéré Grégory Salle⁹, il s'agit moins de rapprocher la prison de la ville, que de faire de la prison une ville close sur elle-même. Il s'agit même de construire une ville sécuritaire, telle que l'a analysée Paul Landauer¹⁰, avec ses portiques électroniques, sa surveillance oligoptique vu le nombre impressionnant de caméras, ses ouvertures et fermetures à distance des portes, son zonage progressif, ses points d'étranglement, et tout ce qui réduit les mouvements libres au profit d'une traçabilité maximale des circulations.

En somme, la sécurisation des lieux devient l'objectif essentiel des projets architecturaux. Il ne s'agit plus de sécuriser un lieu par un personnel au contact de la population pénale, donc capable de prélever de l'information le plus régulièrement possible, ce qui serait le signe d'une sécurité active, mais d'offrir une sécurisation passive, c'est-à-dire multiplier les murs, les barrières, les sas, les dispositifs de détection périmétriques, les rouleaux de concertina et autres filins anti-hélicoptères, bref tous les dispositifs matériels aptes à partitionner l'espace et fermer la prison sur elle-même.

Ne faut-il pas repérer là un paradoxe quand le vocabulaire urbain se multiplie, alors même que l'architecture aboutit à un isolement croissant des détenus comme des surveillants ? Les seconds sont souvent retranchés derrière des vitres sans tain, dans des bulles sécurisées, tandis que les personnes incarcérées croisent finalement moins de monde dans les prisons récentes, certes imposantes (600 à 700 détenus) mais partitionnées en quartiers étanches les uns aux autres, que dans les petites maisons d'arrêt de centre-ville qui sont fermées les unes après les autres. Les gains en sécurité passive se traduisent par des contacts humains limités, un isolement croissant, et un risque de désocialisation accru¹¹.

Tels sont finalement les effets pervers de l'architecture pénitentiaire contemporaine : les plus grandes marges de liberté offertes aux architectes concernent les espaces où la sécurité est la

⁸ M. Viallet, « L'administration pénitentiaire, un monde en mutation », in Ministère de la Justice, *Reconstruire pour moderniser l'institution pénitentiaire*, Ministère de la Justice (éd.), 2000, p. XIV.

⁹ G. Salle, « De la prison dans la ville à la prison-ville. Métamorphoses et contradictions d'une assimilation », *Politix*, vol. 97, n° 1, 2012, p. 75-98.

¹⁰ P. Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité*, Coll. « La ville en débats », PUF, 2009.

¹¹ D. Cholet (dir.), *Les nouvelles prisons, Enquête sur le nouvel univers carcéral français*, Presses Universitaires de Rennes, 2015 et Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté, *Rapport d'activité 2013*, 2014.

moins prégnante : zone administrative, cour d'honneur, espaces réservés aux personnels, zones d'accueil des familles en attente de parloirs. Là se concentrent le contact avec le végétal, les échappées visuelles, les couleurs chaudes, tout ce décorum participant à une indistinction du dedans et du dehors. Pour ce qui est de la zone en détention en revanche, la surdétermination sécuritaire des lieux réduit les marges de liberté des architectes comme des détenus et aboutit à une déshumanisation de lieux pourtant très modernes et bien équipés.

III. MOINS DE VÉTUSTÉ ET MOINS DE LIBERTÉ ?

A.- *Un enfermement accru*

Une telle situation permet de mieux comprendre que les soucis humanitaires apparents et le travail architectural des nouvelles prisons, s'articulent à un durcissement des conditions de détention dans les établissements récents. Les détenus se montrent nostalgiques des vieilles prisons¹² : vétustes et peu confortables, certes, mais offrant des contacts humains à chaque grille à franchir (vu qu'il faut un surveillant pour l'ouvrir plutôt qu'une serrure électronique commandée à distance), des échanges multiples, et une liberté de mouvements particulièrement appréciables.

Comme les plans de construction n'ont pas mis un terme à la surpopulation en maison d'arrêt, le manque de temps hors de cellule et le peu d'activités offertes par détenu demeurent de manière inquiétante. Or, la standardisation architecturale¹³ des programmes de ces dernières décennies se fait sur le modèle des maisons d'arrêt. Les normes de construction sont devenues de plus en plus contraignantes, alourdissant les cahiers des charges remis aux architectes, et sont calquées sur le modèle de la maison d'arrêt sans différencier suffisamment les différents types d'établissement¹⁴, faute de doctrines claires sur ce que signifie l'incarcération pour des détenus longues peines, en centre de détention ou maison centrale. En maison d'arrêt, où les durées de détention sont théoriquement courtes, les détenus passent le plus clair de leur temps en cellule. Dès lors, la nette amélioration des espaces extra-cellulaires et du confort général des nouveaux établissements s'accompagne, de fait, de conditions modernes d'incarcération déshumanisantes, aboutissant à un isolement inquiétant en cellule ou, au mieux, en quartier de détention.

B.- *Une instrumentalisation répressive de l'architecture*

Il faut ajouter à cela que les changements architecturaux n'ont pas d'effets démesurés sur les pratiques effectives. Les écarts demeurent inévitables entre le projet pénitentiaire et ses appropriations successives, qu'il s'agisse de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, des architectes, des divers personnels (pénitentiaires, sanitaires, etc.) et des détenus¹⁵. Il ne faut

¹² J.-P. Melchior et O. Zanna, « Travailler et vivre dans les nouvelles prisons », in D. Cholet (dir.), *op. cit.*, p. 267-337.

¹³ Le *Livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire* évoque « l'absence de geste architectural d'envergure », une « industrialisation de la détention », « une trop forte standardisation (...) sans diversité architecturale et fonctionnelle » in J.-R. Lecerf (dir.), *Livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire*, Ministère de la Justice, 2017, p. 65.

¹⁴ C. Demonchy, « L'architecture des prisons modèles françaises », in P. Artières, P. Lascoumes, (dir.), *Gouverner, enfermer. La prison, un modèle indépassable ?*, Presses de Sciences Po, 2004, pp. 269-293.

¹⁵ Il faut espérer que la réflexion menée pour la construction de la prison de Lutterbach en périphérie de Mulhouse, conjointement par la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires, l'APIJ et les personnels pénitentiaires, soit imitée pour d'autres projets. Regrettons, à la suite du *Livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire* que les autres

pas confondre le bâti et les pratiques. Or, l'architecture est trop souvent mobilisée pour contraindre les pratiques, sans penser aux effets pervers ainsi générés. La question des fenêtres de cellule, par lesquelles les détenus jettent parfois leur plateau repas en signe de protestation, est emblématique de ces enjeux. Plutôt que d'imaginer des modes d'expression collective des détenus, comme y invitent les Règles Pénitentiaires Européennes, il fut décidé d'apposer des caillebotis aux fenêtres, solution architecturale pour obstruer l'orifice et empêcher cette forme de protestation par jet de plateau repas. Inévitablement, cette « solution architecturale » s'est traduite par une forte perte en luminosité naturelle... Cet écart entre le bâti et les pratiques avait déjà été bien repéré, en son temps, par Michel Foucault qui déclarait : « Je pense que l'architecture peut produire, et produit, des effets positifs lorsque les intentions libératrices de l'architecte coïncident avec la pratique réelle des gens dans l'exercice de leur liberté »¹⁶.

Or, en détention, le partitionnement de l'espace et les enjeux sécuritaires priment. Sans compter que tout se transforme en privilège. Si le dernier étage des détentions offre souvent les plus belles échappées visuelles vers l'extérieur, l'attribution d'une place dans ces cellules se fait presque toujours sous la forme d'un privilège accordé, qui sera inévitablement perdu à la moindre incartade. De même, les rares cours de promenade arborées qui existent en détention sont celles des quartiers de détenus en régime de confiance. A croire que le droit à un environnement sain et à un contact avec le végétal était réservé à certains détenus plutôt qu'à d'autres.

Le matériau architectural se trouve au final surinvesti pour assurer des conditions de détention plus confortables et une sécurité accrue, mais insuffisamment pensé dans ses implications comme outil inévitablement répressif dans un contexte de surpopulation endémique et de lieux d'incarcération où tout est instrumentalisé dans des relations de pouvoir asymétriques. Quand les enjeux sécuritaires partitionnent l'espace à l'excès, le détenu perd en possibilités d'être reconnu et respecté, de définir sa place parmi les autres et de choisir ses sociabilités. Le gain en confort compense-t-il la perte en liberté et en dignité ?

professionnels (de la santé, de l'éducation, etc.), les intervenants bénévoles et que les détenus n'aient pas été associés, sous une forme idoine (J.-R. Lecerf (dir.), *op. cit.*, p. 69-70.

¹⁶ Foucault Michel, « Espace, savoir et pouvoir », in *Dits et Ecrits*, tome IV, texte n°310, 1982.